



VILLE DE  
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION  
SYNDICALE (CGAS)  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 26 février 2019

## **JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES**

**Le vendredi 8 mars 2019 de 16h00 à 18h30 / Montage et démontage inclus**

**Permission N° 251669**

**IMPORTANT**

**Numéro de dossier: 40,200,002,514.000  
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

N/réf. : Grusso P.  
☎ 022.418.61.63

Monsieur,

Suite à votre requête du 15 février 2019, le Service de l'espace public vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

### **OBJET**

Utilisation du domaine public par l'installation de tentes et de tables afin de vous rassembler, d'offrir un goûter, d'effectuer des prises de paroles et de diffuser des interviews d'une radio libre à l'occasion de la Journée internationale des droits des Femmes.

### **LIEU(X) / DIMENSIONS**

#### **Rond-point de Plainpalais**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tables)

2.50 m x 0.60 m = 1.50 m<sup>2</sup> / Qté : 5

#### **Rond-point de Plainpalais**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tentes)

3.00 m x 2.00 m = 6.00 m<sup>2</sup> / Qté : 2

## CONTACT

Numéro de téléphone de la personne pouvant être jointe en cas de nécessité pendant la manifestation :

- **Madame Anne MICHEL** ☎ **078 633 89 24**

## CONDITIONS

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées :

- la législation en vigueur doit être strictement respectée ;
- notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration ;
- les directives des forces de l'ordre ou de tout autre service officiel devront être respectées ;
- les organisateurs se cantonneront à la zone qui leur est octroyée ;
- un passage de 3.5 m en ligne droite, respectivement de 4 m dans les virages, devra en tout temps et en tout lieu exister pour l'accès des véhicules d'urgence (attention au rayon de braquage de 12 m nécessaire aux camions du SIS). Il appartient aux organisateurs de veiller à ce qu'aucune structure et/ou véhicule n'entrave cette obligation ;
- l'organisateur devra garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au SIS. En tout état aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines ;
- un moyen d'extinction (extincteur, couverture anti-feu, etc.) sera à proximité immédiate de toute source de chaleur ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée et, en aucun cas, ils ne seront incités à se déporter sur la chaussée ;
- l'utilisation d'un mégaphone / micro devra être soumise à l'accord du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- aucune gêne ne sera occasionnée aux usagers des Transports Publics Genevois ;
- aucun ancrage dans le sol ne sera toléré. Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids ;
- la réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés ;
- hormis pour le montage et le démontage des infrastructures, et seulement pour une très courte durée, aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le rond-point de Plainpalais. En tout état, tout véhicule devra rouler au pas, emprunter uniquement les voies bitumées et porter une attention particulière aux autres usagers ;
- les organisateurs s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état à la fin de la manifestation ;

- en outre, il appartient au bénéficiaire de procéder, à ses frais, au tri et à l'évacuation de l'ensemble de ses déchets ;
- l'installation de grills, friteuses, frigos, congélateurs, machines à glace, etc. nécessitera la pose d'une protection au sol adéquate (tôle, sable) ;
- aucun déchet liquide ne sera déversé dans les bouches d'égout ;
- l'utilisation d'un groupe électrogène est, hors autorisation spécifique, interdite ;
- conformément à l'article 22a de la Loi sur l'énergie, les chauffages installés à des endroits ouverts tels que les terrasses ne sont pas autorisés, sauf si ledit chauffage est effectué exclusivement à l'aide d'énergie renouvelable ou de rejet de chaleur. En tout état, aucun chauffage ne peut être installé sans l'accord préalable du Service cantonal de l'énergie (rue Puits-Saint-Pierre 4, 1204 Genève - ☎ 022.327.93.60 – fax 022.327.93.61) ;
- en cas d'utilisation de vaisselle jetable durant la manifestation (partenaires compris), seuls les produits biodégradables ou compostables sont autorisés, y compris pour les gobelets. Il appartient aux requérants de veiller à ce que ces directives soient appliquées ;
- toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des tiers, des produits ou des services est strictement prohibée ;
- de pratique constante, la distribution de réclames, prospectus, cadeaux, flyers, goodies, etc. est interdite ;
- toute utilisation du domaine public relatif à la pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service ;
- tout câble jonchant le sol devra être correctement protégé afin d'éviter toute chute aux passants.

## VALIDITE DE LA PERMISSION

Notre permission est subordonnée à l'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation est requise, particulièrement, celle du :

- **Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé**, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3952, 1204 Genève (autorisation générale).

Dans la mesure où il s'avère que les informations transmises par l'organisateur ne sont pas conformes à la nature de la manifestation ou à sa concrétisation sur le terrain, et que, dès lors, l'organisateur aurait dû déposer auprès des instances cantonales compétentes l'un ou l'autre des concepts prévus par la loi, la présente autorisation doit être considérée nulle et non avenue.

Notre autorisation est octroyée pour la date et durant les heures mentionnées en titre.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances imprévues l'imposeraient.

En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente autorisation vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers ; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

**En outre, les organisateurs contacteront, au besoin le :**

- **Service logistique et manifestations**, ☎ (022) 418 42 88 (mise à disposition de matériel, containers de tri, vaubans, tables, bancs, estrades, etc.) ;
- **Transports Publics Genevois**, ☎ (022) 308 33 11 pour toute question relative à vos éventuels besoins en énergie électrique.

## **TAXE ET EMOLUMENT**

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul :

- l'unité m<sup>2</sup> ne se fractionne pas ;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes. Celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiétement et de l'émolument.

Nous vous rappelons que cette prestation vous est allouée à titre de soutien à vos activités et constitue une subvention indirecte, qui devra figurer dans vos comptes annuels dont vous voudrez bien envoyer un exemplaire à notre service, d'ici le 30 juin 2020 au plus tard.

La présente vaut décision, laquelle est susceptible de recours par écrit, avec indication de la motivation et des conclusions, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef de Section

  
David CHERIX

Annexe(s) : - une facture

Copie(s) : - Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé



DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

VILLE DE  
GENÈVE

BOULEVARD HELVÉTIQUE 29  
T 022 418 61 00  
F 022 418 61 01  
CASE POSTALE 3737  
1211 GENÈVE 3

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION  
SYNDICALE (CGAS)

Rue des Terreaux-du-Temple 6

1201 Genève

Client: MANIFESTATION  
CGAS  
Divers lieux  
1200 Genève

N° d'installation: 40,200,002,514.000  
Période du: 8/03/2019 au 9/03/2019

Concerne: COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION

N° TVA: CHE-115.254.372

Références: 1 - 77072 Date: 26/02/2019

No facture 700 / 311572

Date	Désignation	Quantité	Taux	TVA	Montant
	Rond-point de Plainpalais Manifestation n'excédant pas 7 jours (Montage et démontage compris) (tables) Rectangle 2.50 m x 0.60 m = 1.50 m2	1.00 m2	5.00	10.0000 Frs	50.00
	Rond-point de Plainpalais Manifestation n'excédant pas 7 jours (Montage et démontage compris) (tentes) Rectangle 3.00 m x 2.00 m = 6.00 m2	6.00 m2	2.00	10.0000 Frs	120.00
	Emolument				60.00
	Rabais sur taxes (selon décision du Magistrat)	170.00 Frs		-100.0000 %	-170.00
	Rabais sur émolument (selon décision du Magistrat)	60.00 Frs		-100.0000 %	-60.00

Montant total HT

Montant TVA %

Montant total TTC

0.00

Paiement : net à 30 jours

**A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, la présente vaudra décision exécutoire.**